

APPEL DE PROJETS – DIVERSIFIER L’OFFRE DE SERVICES EN ENTREPRENEURIAT

INTÉGRER DES PRATIQUES INNOVANTES EN DÉVELOPPEMENT DURABLE;

RELEVER LES DÉFIS EN SANTÉ MENTALE;

FAVORISER L’INTRAPRENEURIAT.

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Coordination et rédaction :

Direction des créneaux d'excellence et de l'entrepreneuriat

Révision linguistique :

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement :

Direction des créneaux d'excellence et de l'entrepreneuriat

Secteur de l'entrepreneuriat et de la compétitivité des entreprises et des régions

710, place D'Youville, Québec (Québec) G1R 4Y4

entrepreneuriat@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
Présentation du Ministère	5
Plan québécois en entrepreneuriat (PQE).....	5
Objectifs de l'appel de projets.....	6
ADMISSIBILITÉ	6
Clientèle admissible	6
Admissibilité du projet.....	7
DÉVELOPPEMENT DURABLE	8
SANTÉ MENTALE	8
INTRAPRENEURIAT	10
DOCUMENTS EXIGÉS.....	11
Documents à fournir	11
PERFORMANCE	12
MODALITÉS DE FINANCEMENT	12
Financement.....	12

Répartition des crédits consacrés à l'appel de projets.....	12
DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES.....	13
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	14
Procédure.....	14
DATE LIMITE	14
DOCUMENTS EXIGÉS.....	14
ACCUSÉ DE RÉCEPTION	14
CALENDRIER PRÉVISIONNEL	15
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	15
ÉVALUATION.....	15
Processus d'évaluation	15
Décision.....	16
Critère d'évaluation	16
ANNONCE DES PROJETS RETENUS	17
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE	17
RENSEIGNEMENTS	18
ANNEXE I	19

PRÉAMBULE

Contexte

Pour accroître sa productivité et rehausser son niveau de richesse, le Québec doit miser sur le dynamisme entrepreneurial, favoriser l'entrée sur le marché de nouvelles entreprises et encourager la croissance, notamment par l'innovation, de celles déjà bien établies. C'est dans ce contexte que le gouvernement du Québec a lancé au printemps 2022 le [Plan québécois en entrepreneuriat 2022-2025 – Au cœur de la croissance](#) (PQE) afin de contribuer au développement d'une économie plus performante et prospère grâce à une action gouvernementale priorisant les entrepreneurs, et principalement les groupes sous-représentés¹.

Pour stimuler des initiatives novatrices en entrepreneuriat, la mesure 8 du PQE, consacrée au développement de financement innovant, encourage des projets d'entrepreneuriat portant sur des besoins spécifiques. Cette nouvelle avenue vise à développer des initiatives aussi stimulantes pour les entrepreneurs que bénéfiques pour la société.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après « le Ministère ») a pour mission de soutenir la croissance durable de l'économie du Québec, de contribuer à l'essor de la recherche et de l'innovation ainsi que de s'assurer d'une gouvernance responsable des ressources énergétiques.

Plan québécois en entrepreneuriat (PQE)

Avec le PQE 2022-2025, le gouvernement du Québec entend développer une économie québécoise florissante en priorisant l'être humain derrière l'entrepreneur.

Représentant des investissements de 121,7 millions de dollars sur trois ans, ce PQE contribue à construire un écosystème d'entrepreneuriat performant, tout en reconnaissant les spécificités multiples de la clientèle. Grâce à des mesures efficaces pour bâtir une économie inclusive et plurielle partout au Québec, le PQE offre ainsi une chance égale à tous les entrepreneurs d'accéder à de la formation, à du soutien et à de l'accompagnement de qualité pour réaliser leurs projets d'avenir. Par ce plan, le gouvernement veut soutenir la nouvelle génération en entrepreneuriat du Québec.

Le PQE s'articule autour de deux axes d'intervention, lesquels se déclinent en neuf mesures. Il promeut la réussite des entrepreneurs ainsi que l'accélération de la croissance des entreprises. Le PQE mise sur le dynamisme entrepreneurial, l'entrée sur le marché et la croissance de nouvelles entreprises, principalement en encourageant l'innovation. Le plan cherche, entre autres, à valoriser l'entrepreneuriat en tant que profession, à prioriser et outiller l'individu derrière l'entrepreneur et à donner une plus grande visibilité aux groupes sous-représentés dans une optique d'équité, de diversité et d'inclusion.

¹ Ces groupes sont composés de femmes, de jeunes, de personnes de la diversité ethnoculturelle, de membres des Premières Nations et d'Inuits, de personnes en situation de handicap et de membres de la communauté LGBTQ+.

Objectifs de l'appel de projets

Le présent appel de projets vise l'appui financier d'initiatives portées par des organismes qui souhaitent accompagner les entrepreneurs dans l'intégration de pratiques innovantes de développement durable et le renforcement d'une culture intrapreneuriale au sein de leur entreprise, ou offrir des outils en soutien à leur bien-être et à leur santé mentale. L'appel de projets s'adresse à l'ensemble des organismes du Québec offrant ce type de services. Ses objectifs, en lien avec le PQE 2022-2025, sont de promouvoir le développement des entreprises québécoises tout en soutenant l'être humain à leur tête.

Seront priorisés les projets qui répondent aux objectifs stratégiques énoncés dans le PQE 2022-2025, soit :

- la création de plus d'entreprises;
- l'accélération de la croissance des entreprises;
- le soutien à la réussite et à la persévérance des entrepreneurs.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Cet appel de projets s'adresse aux organismes sans but lucratif constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant un établissement au Québec, ainsi qu'aux coopératives au sens de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E 1.1.1), dont la mission est d'offrir des services aux entreprises du Québec.

L'appel de projets s'inscrit dans le cadre du volet 1 : Projets structurants d'organismes en appui au développement en entrepreneuriat du [Programme d'appui aux projets de développement économique 2023-2026](#) (PAPDE) du Ministère. Pour être admissible au dépôt d'un projet, l'organisme porteur doit respecter les normes du présent guide d'appel de projets.

Il doit ainsi répondre **aux deux** conditions suivantes :

- La mission première ou l'un des mandats principaux de l'organisme consiste à offrir des services d'encadrement et d'accompagnement aux entreprises en matière de développement durable, de santé mentale ou d'intrapreneuriat, partout au Québec.
- La principale clientèle de l'organisme est composée d'entreprises privées ou de coopératives.

Ainsi, les organismes bénéficiaires devront adhérer à la vision du gouvernement en matière de pratiques écoresponsables et de développement durable (voir la [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#)).

Ne sont pas admissibles les organismes qui :

- sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA,) incluant leurs sous-traitants inscrits au RENA et censés réaliser des travaux dans le cadre du projet;
- au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont manqué à leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le Ministère en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure;
- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou des entreprises détenues majoritairement par une société d'État;

- sont sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LRC, 1985, chapitre B-3);
- ont leur domaine d'affaires principal portant sur les éléments suivants :
 - la production ou la distribution d'armes,
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone,
 - l'exploitation de jeux de hasard et d'argent, par exemple les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard,
 - l'exploitation et la production de jeux violents, des sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires,
 - la production de matériel pornographique ou l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste,
 - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel comme le précise la section 3.1.3 de ce document.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice d'une entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus.

Le Ministère se réserve le droit de refuser une aide financière ou de cesser de la verser si l'organisme qui la demande ou la reçoit ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre de la part d'un ou d'une bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Admissibilité du projet

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel de projets doivent :

- survenir à l'une ou l'autre des étapes de la vie de l'entreprise (démarrage, croissance, consolidation, transfert ou acquisition);
- s'aligner avec la mission du Ministère tout en étant complémentaires avec l'offre de services existante;
- prendre en compte les principes de développement durable et les enjeux relatifs à la lutte contre les changements climatiques (voir l'annexe I);
- être d'une durée limitée, de nature non récurrente;
- se différencier d'une activité de fonctionnement.

L'appel de projets vise à soutenir financièrement des initiatives présentant une offre de services destinée aux entrepreneurs situés partout au Québec, sous l'un de ces trois thèmes² : développement durable, bien-être et santé mentale ou intrapreneuriat.

² Un organisme doit déposer un seul projet répondant à son domaine d'expertise dans l'un ou l'autre des trois thèmes indiqués. Un seul projet par organisme est admissible.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'un des principes directeurs énoncés dans le PQE et qui ont guidé le choix des mesures retenues, est d'inciter les entrepreneurs à s'approprier les principes de développement durable et à les intégrer dans leurs projets et leurs modes de gestion afin d'augmenter le niveau de maturité de l'entreprise en pratiques de développement durable pour mieux intervenir.

En tant que personne agente du changement, l'entrepreneur joue un rôle primordial dans la transition de l'économie québécoise vers un modèle de prospérité durable. Ce volet vise ainsi à faire du développement durable un levier stratégique pour l'entrepreneuriat. Plus particulièrement, les entrepreneurs sont invités à s'approprier les principes de développement durable et à les intégrer dans leurs projets ainsi qu'au sein de leurs modes de gestion de même qu'à appuyer davantage l'entrepreneuriat d'impact, afin de transformer les défis sociaux et environnementaux en occasions d'affaires pour le Québec.

Seront admissibles les propositions de projets répondant à l'une des orientations ci-dessous.

1. Promouvoir les modèles d'affaires écoresponsables, durables et circulaires :
 - a) en mettant en lumière, en démystifiant et en démocratisant les modèles d'affaires relatifs à l'économie circulaire pour inspirer les entrepreneurs à les adopter;
 - b) en favorisant l'entrepreneuriat alternatif³ québécois, surtout les entrepreneurs d'impact ou issus de l'entrepreneuriat inclusif (groupes sous-représentés).
2. Accompagner les entrepreneurs dans une démarche structurante de développement durable, notamment :
 - a) en les appuyant dans l'élaboration et l'implantation d'une démarche de développement durable et d'un plan d'action visant la réduction de leur empreinte écologique;
 - b) en proposant des outils pratiques destinés aux entrepreneurs d'impact ou qui désirent éco-innover, principalement en matière d'économie circulaire et en consommation responsable;
 - c) en favorisant le maillage des entrepreneurs ayant des démarches et des réalités similaires;
 - d) en développant des initiatives (mentorat, accompagnement, formation, conférences) afin d'accroître les connaissances et les compétences en entrepreneuriat responsable;
 - e) en mettant en valeur les pratiques responsables et les avantages des modèles d'affaires circulaires et écoresponsables.

SANTÉ MENTALE

Pour le gouvernement, le maintien du bien-être de l'entrepreneur est un principe fondamental. L'objectif du PQE 2022-2025 est de placer ce bien-être au sommet des priorités.

³ Cela inclut l'entrepreneuriat d'impact et l'entrepreneuriat inclusif.

La pandémie de la COVID-19, qui a marqué les dernières années, a mis en lumière les défis que doivent relever ces personnes. Quel que soit leur niveau de croissance, les entreprises doivent répondre à des enjeux liés à la santé mentale, au bien-être et à la saine gestion. Il s'avère donc nécessaire de déstigmatiser la santé mentale auprès de l'ensemble des parties prenantes du milieu entrepreneurial du Québec.

Seront admissibles les propositions qui répondent aux critères ci-dessous.

1. Promouvoir le « Premier capital immatériel » de l'entrepreneur: sa santé mentale.

Les projets déposés doivent proposer une activité ponctuelle visant :

- a) à agir sur la prévention en informant et en sensibilisant les entrepreneurs, leur entourage (ex. : équipe, conjoints ou conjointes, enfants, etc.) et les acteurs de l'écosystème au sujet des enjeux de la santé mentale;
- b) à mettre en lumière les initiatives d'impact mises en place par des organismes afin de les promouvoir à l'échelle du Québec.

2. Accompagner les entrepreneurs dans l'intégration d'une démarche de bien-être au travail.

L'action de créer, de croître ou de reprendre en entrepreneuriat influe directement sur la charge mentale de l'entrepreneur. Souvent, ces personnes s'autodéclarent en bonne santé mentale pour ne pas dévoiler leur vulnérabilité. Elles ignorent certains signaux révélateurs et ne veulent même pas réfléchir à ces enjeux.

Pour mieux les outiller sur les manières d'agir adéquatement lors de périodes plus vulnérables, les projets déposés doivent :

- a) viser à renforcer l'éducation et la sensibilisation aux bienfaits d'une bonne santé mentale sur la performance de l'entreprise :
 - en brisant le stéréotype de « l'entrepreneur super-héros » et en encourageant un modèle de performance favorisant un meilleur équilibre;
 - en mettant de l'avant les défis auxquels sont confrontés les entrepreneurs neurodivers⁴;
- b) mettre en place des activités de formation en santé mentale destinées aux entrepreneurs, à leur personnel et aux acteurs de l'écosystème;
- c) proposer des activités de prévention en santé mentale;
- d) intégrer la notion de santé mentale aux différents programmes qui leur sont offerts;
- e) présenter des moyens de faire face aux enjeux de santé mentale et les inciter à se préoccuper de leur bien-être;
- f) proposer des stratégies de récupération visant le maintien en entrepreneuriat;

⁴ La neurodiversité est un concept selon lequel les gens vivent et interagissent avec le monde qui les entoure de différentes manières; il n'y a pas une seule « bonne » façon de penser, d'apprendre et de se comporter, et les différences ne sont pas considérées comme des déficits. Traduction libre (Harvard Health Publishing)-
<https://www.health.harvard.edu/blog/what-is-neurodiversity-202111232645>

- g) favoriser le rebond entrepreneurial après l'échec, la difficulté ou la maladie;
- h) promouvoir la paire-aidance⁵.

INTRAPRENEURIAT

La valorisation de la profession d'entrepreneur, dans l'optique d'accroître le désir d'entreprendre, est un défi. Une avenue innovante consiste à donner à son personnel l'occasion d'entreprendre au sein de sa propre entreprise. Il s'agit alors d'intrapreneuriat, ou d'entrepreneuriat en interne.

Pour favoriser l'intrapreneuriat, l'entreprise doit offrir un environnement facilitant la participation des employées et employés au développement de projets innovants. Cela permet d'augmenter non seulement la productivité de l'entreprise, mais aussi la rétention du personnel, qui se réalise grâce à la concrétisation de ces projets. Le processus, à la fois novateur et inhabituel, gagnerait à être soutenu et développé pour stimuler l'entrepreneuriat et l'innovation.

Seront admissibles les propositions qui comportent certains des éléments ci-dessous.

1. Promouvoir, sous différentes formes, l'intrapreneuriat comme une avenue innovante de l'entrepreneuriat, notamment :
 - a) en développant une culture intrapreneuriale au sein des entreprises;
 - b) en proposant des activités de sensibilisation en intrapreneuriat et en accompagnant l'entrepreneur dans son exploration de l'intrapreneuriat afin de remplir les conditions gagnantes;
 - c) en démontrant les bénéfices de l'intrapreneuriat comme vecteur de développement et de croissance, entre autres en ce qui a trait à l'innovation.
2. Accompagner les entrepreneurs dans la conception et l'implantation d'une stratégie intrapreneuriale au sein de leur entreprise, principalement :
 - a) en promouvant le concept, c'est-à-dire en passant de l'idée à des initiatives concrètes;
 - b) en outillant les personnes entrepreneuses et intrapreneuses dans leurs démarches et leurs actions intrapreneuriales, en fonction des ressources disponibles dans l'entreprise;
 - c) en mettant en place les différents processus qui favorisent l'intrapreneuriat au sein de l'entreprise (direction et personnel);
 - d) en mettant en œuvre une stratégie de promotion afin de faire rayonner les intrapreneurs et intrapreneuses.

⁵ « L'approche du pair aidant est basée sur les forces de la personne aidée. Elle vise à renforcer l'auto-détermination de la personne et la responsabilisation (*empowerment*) de celle-ci. » Extrait de la définition tirée du site de l'Association des pairs aidants du Québec - <https://www.ampaq.ca/qu-est-ce-qu-un-mpa>

DOCUMENTS EXIGÉS

Les documents à présenter sont ceux qui s'avèrent nécessaires à la réalisation du projet pour lequel un organisme soumet une demande d'aide financière (revenus et dépenses engagées).

Tous les documents exigés dans cet appel de projets doivent être rédigés en français, comme l'exige la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (projet de loi n° 96).

Pour voir sa demande admise et évaluée, l'organisme demandeur doit fournir les données et informations qui permettent d'évaluer sa saine gouvernance. À ce titre, il doit fournir les documents listés dans le tableau ci-dessous.

Documents à fournir

DOCUMENTS DU PROJET	SPÉCIFICATIONS
Formulaire d'inscription, dûment rempli et signé	-
Description détaillée du projet (montage financier, plan d'action 2023-2024 et 2024-2025, échéancier, etc.)	5 à 8 pages
Ententes officielles de partenariat/collaborations signées par les parties prenantes OU, faute d'entente, lettres d'appui de partenaires importants	-
DOCUMENTS DE L'ORGANISME	SPÉCIFICATIONS
Rapports annuels des deux dernières années	
États financiers des deux dernières années et états intérimaires les plus récents	
Montage financier et budget prévisionnel des deux années à venir	Le montage financier doit présenter tous les postes de dépenses et toutes les sources de financement prévues
Plan stratégique le plus récent	
Lettres patentes, règlements généraux	
Organigramme	
Certificat de francisation	Si applicable

PERFORMANCE

Des indicateurs particuliers, liés aux projets retenus, seront établis conjointement avec les organismes bénéficiaires. Ces indicateurs concernent le résultat du projet pour que soit assurée sa qualité.

À titre d'exemple, les indicateurs suivants pourraient être établis.

INDICATEURS GÉNÉRAUX
Nombre de participantes et de participants sensibilisés aux différents services offerts en entrepreneuriat
Nombre d'entrepreneurs ayant bénéficié de l'accompagnement
Taux de satisfaction de la clientèle
Autres
INDICATEURS D'EFFETS / IMPACTS
Taux de participation d'entreprises provenant de groupes sous-représentés
Autres

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

Les projets soumis doivent être compétitifs et présenter un coût total minimum de 100 000 \$. La contribution du Ministère, par année et par organisme, sera au moins de 60 000 \$ et au plus de 250 000 \$.

L'aide financière apportée par le Ministère ne peut excéder 60 % du total des dépenses admissibles du projet.

Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ainsi que des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces ordres de gouvernement, ne peuvent excéder 80 % des dépenses totales admissibles.

L'engagement à verser les sommes accordées dépend du financement assuré par les partenaires et du bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget établis.

L'aide financière accordée est déterminée par les dépenses admissibles et tient compte des taux d'aide maximaux et des règles du cumul des aides gouvernementales prescrit dans le cadre du volet 1 : Projets structurants d'organismes en appui au développement en entrepreneuriat du PAPDE.

Répartition des crédits consacrés à l'appel de projets

Les fonds étant limités, les projets doivent se démarquer de l'offre traditionnelle et répondre à l'un des trois objectifs stratégiques du PQE 2022-2025, présentés ci-dessous, et aux critères d'évaluation.

Sujets	2023-2024 (en millions de dollars)	2024-2025 (en millions de dollars)	Total (en millions de dollars)
Développement durable	0,9	0,4	1,3
Santé mentale	2	0,6	2,6
Intrapreneuriat	2	0,6	2,6
Total	4,9	1,6	6,5

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Pour le projet, les dépenses admissibles comprennent les coûts directs des projets financés, soit les postes de dépenses suivants :

- la portion du salaire correspondant au temps consacré par un employé ou une employée ou par une ressource embauchée pour la réalisation du projet;
- les honoraires;
- les frais de communication et de promotion;
- les déplacements et les frais de séjour liés à la réalisation du projet en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le [Recueil des politiques de gestion](#) du gouvernement du Québec;
- les frais de location d'espaces ou de locaux liés à la réalisation du projet;
- les frais liés au suivi administratif du projet, pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles;
- le cas échéant, la partie non remboursable des taxes de vente.

Les dépenses admissibles et engagées ne peuvent excéder une période maximale et continue de **18 mois**. La date de fin du projet est fixée au 31 mars 2025.

N'est admissible aucune autre dépense, dont :

- les dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande, incluant celles pour lesquelles l'organisme a pris des engagements contractuels;
- les sommes remboursables des taxes fédérales et provinciales;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- les dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'immeuble;
- l'amortissement sur immobilisation;
- les intérêts et frais financiers.

Aucun dépassement de coût des demandes approuvées ne sera accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire, et les dépenses antérieures à la date de réception de la demande de l'aide financière ne seront pas admissibles. De plus, le fait que l'organisme engage des dépenses entre la date de dépôt de la demande et celle de la confirmation de l'aide financière ne garantit en aucun cas une obligation pour le Ministère de donner une suite favorable à la demande. En cas de confirmation de l'aide financière, ces dépenses seront prises en compte dans le montant de la somme totale octroyée.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Procédure

1. Assurez-vous de lire ce guide en entier.
2. Remplissez et signez le formulaire de demande d'aide financière.
3. Préparez l'ensemble des documents exigés, lesquels sont énumérés dans la section documents exigés.
 - Tous les documents exigés dans le cadre du présent appel de projets doivent être rédigés en français (*Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*).
 - Le projet doit être décrit de façon claire et concise, et cibler le thème visé. Le texte doit être présenté en format PDF ou Word, en police de caractères Arial de taille 11 et **ne doit pas excéder huit pages**. Si des annexes s'avèrent nécessaires, elles ne doivent pas excéder trois pages. Le nombre de pages doit être strictement respecté pour que la demande soit évaluée.
4. Transmettez votre demande par courriel à entrepreneuriat@economie.gouv.qc.ca.

DATE LIMITE

Toute demande doit être acheminée au plus tard le 15 septembre 2023 à 23 h 59.

DOCUMENTS EXIGÉS

Pour qu'une demande d'aide financière soit jugée admissible, elle doit comporter tous les documents exigés aux pages 12 et 13.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux (2) jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

DATE	ÉTAPE
Le 7 août 2023	Lancement de l'appel de projets
Les 21 et 22 août 2023	Séances d'information publique
Le 15 septembre 2023 à 23 h 59	Date limite de dépôt des demandes
Du 19 septembre au 13 octobre 2023	Traitement et analyse des demandes – comité de sélection
Du 23 au 27 octobre 2023	Tenue des comités de sélection
Novembre	Communication avec les bénéficiaires
Du 6 au 24 novembre	Préparation des conventions
Au plus tard le 15 décembre 2023	Communiqué public des projets retenus par le Ministère

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Séances d'information

Deux séances d'information auront lieu. Pour vous inscrire, sélectionnez la séance de votre choix.

[21 août à 10 h](#)

[22 août à 9 h 30](#)

ÉVALUATION

Processus d'évaluation

Les propositions déposées pour cet appel de projets seront évaluées par un comité de sélection piloté par le Ministère. Ce comité sera composé de professionnelles et de professionnels du Ministère ainsi que de spécialistes des différents domaines retenus, en majorité des chercheurs ou chercheuses et des professeurs ou professeuses d'université. Les membres du comité évalueront les projets au mérite selon les critères définis. L'évaluation sera réalisée en deux étapes :

1. Vérification préalable

Le Ministère procédera à la vérification préalable de l'admissibilité des organismes et de la conformité du dossier soumis, et seules les demandes jugées complètes et admissibles passeront à l'étape suivante.

2. Sélection finale

Le comité d'évaluation effectuera l'analyse des demandes sur la base des informations fournies, en retenant les demandes d'organismes qui présentent les meilleurs projets selon les critères établis.

L'admissibilité de l'organisme en tant que telle ne garantit aucun financement ni aucune obligation de la part du Ministère. Ce dernier se réserve le droit de limiter le nombre de projets acceptés et la valeur de l'aide financière accordée pour leur réalisation afin de respecter l'enveloppe budgétaire prévue.

Décision

Le Ministère s'engage à transmettre la décision aux organismes demandeurs dans un délai de dix (10) à quinze (15) jours ouvrables suivant l'approbation des projets retenus par le comité de sélection.

Critère d'évaluation

Les projets déposés seront évalués selon les critères ci-dessous.

Critères d'évaluation	Pondération (%)
<p>Pertinence du projet proposé</p> <ul style="list-style-type: none">• Originalité du projet• Planification claire des étapes du projet• Cadre financier• Plan de communication• Stratégie de promotion (plan de démarchage)	30
<p>Qualité du plan déposé</p> <ul style="list-style-type: none">• Expertise de l'équipe en place à réaliser le projet• Présence de partenaires (privés ou publics) dans le plan de financement• Réalisme du plan des opérations• Capacité de l'organisme• Utilisation du financement en lien avec les objectifs du PQE 2022-2025• Connaissance des enjeux liés aux thèmes• Connaissance du PQE 2022-2025 et de ses objectifs• Cohérence du projet avec la mission et le mandat de l'organisme	25
<p>Connaissance du milieu</p> <ul style="list-style-type: none">• Ancrage de l'organisme dans son milieu• Démonstration des relations profitables et durables avec différents partenaires• Réseautage et maillage avec les parties prenantes de l'écosystème	25
<p>Valeur économique</p>	20

Critères d'évaluation	Pondération (%)
<ul style="list-style-type: none"> • Viabilité financière du projet • Démonstration de la plus-value du projet pour les entrepreneurs • Portée et retombées sociales du projet • Efficience du projet • Réalisme des indicateurs proposés 	

ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère publie sur son site Web ou annonce par voie de communiqué de presse la liste des projets retenus et des organismes ayant obtenu une aide financière à la suite de cet appel de projets.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels doivent respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets proposés, seules les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des projets peuvent utiliser les renseignements personnels et confidentiels recueillis. Certains d'entre eux peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement du projet d'un organisme selon le consentement prévu au formulaire.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, il demeure confidentiel. Il est utilisé par le Ministère et le comité de sélection uniquement dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité est signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne peuvent être communiqués.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectue selon le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin que soit préservée la confiance de la population dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique et que soit maintenu un haut niveau de qualité des services qui sont rendus aux citoyennes et aux citoyens.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à entrepreneuriat@economie.gouv.qc.ca.

ANNEXE I

Les 16 principes de la *Loi sur le développement durable*

- 1. Santé et qualité de vie :** Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Toute personne a droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
- 2. Équité et solidarité sociales :** Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
- 3. Protection de l'environnement :** Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.
- 4. Efficacité économique :** L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et source d'une prospérité économique soutenant le progrès social et respectueuse de l'environnement.
- 5. Participation et engagement :** La participation et l'engagement de la population et des communautés qui la composent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.
- 6. Accès au savoir :** Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation et à améliorer la sensibilisation et la participation concrète du public à la mise en œuvre du développement durable.
- 7. Subsidiarité :** Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, dans le souci de les rapprocher le plus possible de la population et des communautés concernées.
- 8. Partenariat et coopération intergouvernementale :** Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs répercussions à l'extérieur de celui-ci.
- 9. Prévention :** En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.
- 10. Précaution :** En cas de risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte à un retard dans l'adoption de mesures concrètes visant à prévenir une dégradation de l'environnement.
- 11. Protection du patrimoine culturel :** Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération, et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe de déterminer ses composants, de le protéger et de le mettre en valeur, en tenant compte des éléments de rareté et de fragilité qui le caractérisent.
- 12. Préservation de la biodiversité :** La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel à la qualité de vie de la population.
- 13. Respect de la capacité de support des écosystèmes :** Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité des écosystèmes à être exploités et en assurer la pérennité.

- 14. Production et consommation responsables :** Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces derniers plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et optimise l'utilisation des ressources.
- 15. Pollueur payeur :** Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.
- 16. Internalisation des coûts :** La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur disposition finale.

Économie,
Innovation et Énergie

Québec

